

Commune de Puissalicon

**DELIBERATION N° 2023-16
Prise en charge indemnisation de sinistre**

Convocation du 26/05/2023

Séance du 30/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – KUTTEN Michel – HERNANDEZ Monique – TOUZET Christophe – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril

Absents excusés : LORENTE Marie (pouvoir à FERRE) – CRITG Stéphane – MISSANA Virginie (pouvoir à FARENC) – DARDAILLON Marine – PALOMARES Cathy (pouvoir à PAGES)

Secrétaire de séance : BLANCOU Hubert

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent du service technique, lors d'un débroussaillage dans le bassin de rétention du lotissement Les compagnons, le 7 avril 2023, a projeté une pierre en direction de la maison de M et Mme Azzopardi au 17 lotissement Les compagnons. La pierre a brisé le vitrage de la baie vitrée de la maison.

Suite à l'incident, les propriétaires de la maison ont présenté un devis de réparation d'un montant de 598,68 € par l'entreprise ALU D'OC à Cers.

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, compte tenu du faible montant des réparations, d'accepter la prise en charge par la Commune de ce sinistre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide la prise en charge par la commune du sinistre pour un montant de 598,68€,

Autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement de la facture établie par l'entreprise ALU D'OC de Cers et décide la clôture de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'état le 31/05/2023
Mise en ligne sur le site internet de la Commune le 31/05/2023



Michel FARENC
Maire

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 034-213402241-20230530-DCM_2023_16-DE